

PAR COURRIEL

Québec, le 11 janvier 2022

Objet : Demande d'accès n° 2021-12-029 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 décembre dernier, concernant une copie des avis de non-conformité, des rapports de vérifications, rapports d'enquêtes et autres documents en lien avec la SAP 401161798 donnée à l'entreprise 9024-7933 Québec inc. en septembre 2014.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection_2014-07-16, 56 pages;
2. Avis de non-conformité_2014-08-01, 2 pages;
3. Avis de réclamation_2014-08-14, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Huot analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 5

c. c. Accès à l'information-Lanaudière, dr14acces@environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-07-16 Heure d'arrivée : 9 h 08 Heure de départ : 12 h 20
Inspecteur : Mahotia Gauthier Accompagné de : Mario Grondines, analyste MDDELCC

N° intervention : 300901748 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7330-14-01-10163-01 N° du rapport d'inspection : 401161236
N° demande : 200204360 Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : M-III-12 / Sainte-Julienne / Domaine de la fierté
Faire une mise à jour du réseau d'égout pour le camping avant la délivrance des nouvelles autorisations.

Lieu inspecté
Nom du lieu : 9024-7933 Québec inc.
Nom usuel du lieu : Camping Domaine de la fierté
N° du lieu : 90512997 Type de lieu : terrain de camping
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 2905, Montée Hamilton
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,026272620100:-73,692958946800

Intervenant du lieu SO

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9024-7933 Québec inc.	Propriétaire	2905, Montée Hamilton Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0	90512989

Conditions météo
Ensoleillé, ciel dégagé, 20 degrés Celsius

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Richard Desormiers Art. 53-54	Propriétaire	art. 53-54
Art. 23-24		
Art. 23-24		

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/l'identification faite auprès de : Toutes les personnes rencontrées

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 31+23 Nombre de photos annexées au rapport : 31+23
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mahotia Gauthier avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1400. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\gauma12\7330-14-01-1016301\2014-07-16 // M:\Rég-14\gauma12\7330-14-01-1016301\2014-07-24
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, à l'exception des photos 2014-07-24 001-003 et 013-015.jpg qui ont été fusionnées à l'aide du logiciel PhotoStitch.

Grilles d'inspection annexées SO

Repentigny, le 1^{er} août 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9024-7933 Québec inc.
2905, Montée Hamilton
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

N/Réf. : 7330-14-01-10163-01
401161788

Objet : Gestion des eaux usées au 2905, Montée Hamilton à Sainte-Julienne

Messieurs,

Lors des inspections réalisées les 16 et 24 juillet 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées, avant d'avoir soumis les plans et devis au ministre et avoir obtenu son autorisation (écurie).
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 2
- Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacances ou une plage publique sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 33

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 5 septembre 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2



AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Repentigny, le 14 août 2014

9024-7933 Québec inc.
2905, Montée Hamilton
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

N/Réf : 7330-14-01-10163-01
401161798

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté le 16 juillet 2014 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements en 2013 au 2905, Montée Hamilton, à Sainte-Julienne et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement l'autorisation requis en vertu de l'article 32, soit, avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout et à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 32 al. 1, partie 2

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 14 août 2014

Nom : 9024-7933 Québec inc.

Sanction n° 401161798

Montant : 5 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques**

Édifice Marie-Guyart

3^e étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

**SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides (C)
Région : Lanaudière

Nom de l'intervenant : 9024-7933 Québec inc.

N° de l'intervenant : 90512989

N° du lieu d'intervention : 90512997

N° de l'intervention : 300901748

N° gestion documentaire : 7330-14-01-10163-01

Manquement visé par la SAP (référence légale) : Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 2

1. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

SO=sans objet, RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal	Présent	Absent
Le rapport d'inspection ou de vérification.	RÉ	
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 31 juillet 2014	RÉ	
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)		
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de la date suivante : 14 août 2014	RÉ	
L'avis scientifique		SO
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	RÉ	
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité	RÉ	

2. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

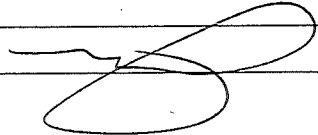
	Présent	Absent
Qui? Identification du contrevenant Personne physique L'article 120 de la LQE mentionne que le ministre et les fonctionnaires qu'il désigne à cette fin peuvent requérir de toute personne qui fait, a fait ou a manifesté l'intention de faire une chose visée par la présente loi ou les règlements adoptés en vertu de celle-ci, toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions		
Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne qui fait, a fait ou a manifesté l'intention de faire une chose visée par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements?		
Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? Exemple : la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.		
Qui? Identification du contrevenant Personne morale ou municipalité		
Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne morale qui fait, a fait ou a manifesté l'intention de faire une chose visée par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements?	RÉ	
Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?		SO
Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?		SO
Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale?	RÉ	
Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RÉ	
Quoi? La nature et les articles en cause		
Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE en cause)	RÉ	

2. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

		Présent	Absent
Quand? La date du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'inspection, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport d'inspection la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?		SO
	Si les manquements ont été commis avant l'inspection, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? <i>Exemple, information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.</i>	RÉ	
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement?		SO
Où? Les coordonnées du lieu où le manquement a été constaté	Avons-nous les coordonnées GPS du lieu, la carte de localisation, la description de l'environnement, les conditions météo et le croquis des lieux présents au rapport d'inspection?	RÉ	
	Si requis, savons-nous qui est propriétaire du lieu. (Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, etc.)	RÉ	
	Avons-nous obtenu de la municipalité une confirmation de l'identité du propriétaire? <i>Exemple, le compte de taxes?</i>		SO
Pourquoi? Si connues, les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? <i>Exemple, est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?</i>	RÉ	
	Avons-nous au dossier un élément de défense évoqué par le contrevenant. Si oui, lequel? <i>Exemple, il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.</i>		SO
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	S'il y a lieu, avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché? <i>Exemple, comment a-t-il réalisé les travaux (description de la façon de procéder qui a été utilisée)</i>	RÉ	

3. Recommandations

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article 115.25 (2) Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article 115.25 (2)

Signature de l'inspecteur :  Date : 2014-08-05

Commentaires :

Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI	NON
Signature du coordonnateur ou du chef d'équipe :	Date :	
Commentaires :		
Signature du directeur adjoint :	Date :	
Commentaires :		

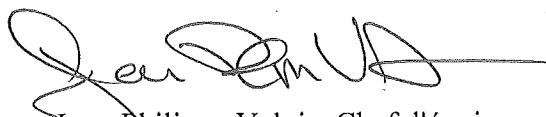
4. Décision

Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article	OUI	NON
Signature du directeur régional :	Date :	
Commentaires :		

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Mahotia Gauthier au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 245 ou à l'adresse courriel mahotia.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Jean-Philippe Valois, Chef d'équipe par intérim
Secteurs industriel et municipal

JPV/mg

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Domaine de la fierté
	2	Système de traitement projeté
	3	Cours d'eau rue Pic-Bois
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	A	Camping Domaine de la fierté (Roy Vézina et associés)
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	B	Registre des entreprises du Québec

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

La première inspection qui a eu lieu le 16 juillet 2014 a pour objectif de faire une mise à jour du dossier en ce qui concerne les installations septiques et le réseau d'égout qui dessert le camping avant la délivrance de nouvelles autorisations. Un avis de non-conformité a été envoyé en juillet 2013 à l'effet des travaux avaient été réalisés sans autorisation (LQE art. 32) et de la nécessité de déposer une demande d'autorisation pour de futures installations qui permettraient la conformité de l'entreprise. L'inspection a eu lieu en compagnie de M. Mario Grondines, analyste au bureau de la direction régionale de Lanaudière, et de [redacted] avait été discuté que des tests de l'étanchéité du champ actuel seraient faits.

Une seconde inspection a été réalisée le 24 juillet 2014 à la suite d'une plainte concernant une mauvaise gestion des eaux usées au camping. Des eaux usées auraient été déversées dans la coulée située au bout du champ près de l'auberge. L'inspection avait également pour objectif de prendre des coordonnées géoréférencées des éléments constatés lors de la précédente inspection.

3 Description de l'inspection

16 juillet 2014

En arrivant sur les lieux, je me présente au poste d'accueil et informe la personne présente que nous avons rendez-vous avec les propriétaires. L'homme me remet un code d'accès pour sortir à la fin de l'inspection, et nous dit que les propriétaires nous rejoindront au casse-croûte. Je le remercie et je me rends dans le stationnement situé en face du casse-croûte. Les propriétaires viennent à notre rencontre et nous invitent à l'intérieur du casse-croûte en attendant le consultant. Ce dernier arrive, accompagné de son collègue à 9 h 20. Nous débutons alors l'inspection et voici ce qui a été constaté :

- Un test d'étanchéité a été réalisé au nord-est du champ d'épuration autorisé en 1999 (près du casse-croûte), et les résultats démontrent sans ambiguïté que le champ est saturé (il a été question que la matière saturée soit retirée et qu'un nouveau champ soit construit au même endroit. L'analyste du MDDELCC est d'accord avec cela) (**photos 3-4**);
- Au bout du champ, au nord, ce trouve une roulotte sur le terrain 406 qui a un tuyau entrant dans le sol. Le propriétaire nous indique qu'il est relié à une fosse située juste à côté, cette dernière serait reliée au champ (**photo 5**);
- Je constate que l'exutoire du « grand lac » se rejette par un tuyau (wpt. 055) et se rejette dans un cours d'eau situé dans une coulée qui passe à l'ouest du champ d'épuration et se rejette dans la rivière Ouareau (**photos 1-2**);
- En marchant vers « les dunes » sur le Boulevard de la Fierté, je constate un écoulement d'eau dans un fossé provenant de la sablière située à l'est de la rue des Hirondelles (**photo 6**). Cet écoulement longe ensuite le boulevard et se rejette par un ponceau, dans le même cours d'eau qui passe derrière le champ d'épuration (wpt. 041) (**photo 7**). Le propriétaire mentionne qu'il va retravailler le ponceau pour que ce soit plus propre, mais je lui dis qu'il doit s'assurer qu'il n'a pas besoin d'autorisation avant de faire quoi que ce soit;
- Le consultant nous montre l'endroit où est projeté le futur champ d'épuration (wpt. 042, 044, 046, 047). Je constate que du remblai a été fait à cet endroit. Le propriétaire nous indique qu'il a mis du sable pour égaliser et préparer le terrain (**photo 9**);
- En faisant le tour du site où est projeté le futur champ d'épuration, je constate qu'un fossé a été creusé sur le pourtour nord-est (**photo 13**) et sud-est (wpt. 043, 045) (**photos 14-15**). Ces côtés sont bordés par un boisé (je n'ai pas constaté assez d'éléments pour déterminer s'il s'agit ou non d'un milieu humide (**photos 16-18**)). Il y a de l'eau dans le fossé qui se rejette dans un cours d'eau (wpt. 043) (**photos 11-12**). Je demande au propriétaire quand et pourquoi il a creusé ce fossé. Il me dit qu'il a creusé cela l'été dernier pour aider l'eau de pluie à s'écouler. Il a fait cela peu après le remblai pour le champ;
- Je constate ensuite, près de l'endroit où est projeté le futur champ d'épuration, la présence d'un bâtiment qui n'y était pas lors de l'inspection du 3 juillet 2013. Je demande au propriétaire de quoi il s'agit. Il me répond que c'est une écurie qui a été construite l'an dernier (donc entre juillet et décembre 2013) (wpt 048) (**photo 8**). Je lui demande alors s'il y a des toilettes dans l'écurie. Il répond que oui, il y a une toilette et un évier. Il me dit qu'ils sont reliés aux deux grosses fosses près de là. Je lui dis qu'il m'avait dit, l'an dernier, que ces fosses étaient scellées et qu'elles servaient à vidanger les installations temporaires (roulottes). Il me répond que oui, mais qu'elles desservent aussi des terrains (environ 45). Je lui demande où est l'élément épurateur relié, et il répond que c'est un puits absorbant situé sur le terrain 102. Il nous montre ensuite l'endroit (**photo 10**);
- Nous nous rendons ensuite au bloc sanitaire (wpt. 049) des « dunes » (sites sans service). Le propriétaire nous montre la fosse située à l'est du bloc sanitaire ainsi que l'élément épurateur qui serait situé sous des roseaux, entre les terrains 128 et 134 (**photo 19**);
- Je constate la présence d'un écoulement d'eau dans le secteur des « dunes ». L'analyste du MDDELCC qui est en ma compagnie fait remarquer au consultant qu'aucun cours d'eau n'a été relevé sur les plans fournis avec la demande d'autorisation, et que cela devra être fait;
- En marchant vers l'accueil, sur le Boulevard de la Fierté, l'analyste du MDDELCC constate une pancarte de maison à vendre sur laquelle il est indiqué 2 chambres. Il fait remarquer au consultant que, dans la demande d'autorisation, il est spécifié que toutes les résidences n'ont qu'une chambre (**photos 20-21**). Il mentionne qu'il

3 Description de l'inspection

faudra revoir cela;

- Le propriétaire nous montre ensuite la fosse « 53-54 », fosse septique située sur le terrain 98 et qui serait reliée au champ près du casse-croûte (wpt. 040) (**photo 22**);
- Nous allons ensuite dans le secteur des tentes 1 à 13, secteur sans service où se trouve le « petit lac » (**photo 23**). Ce dernier se rejette dans le « grand lac » par un tuyau souterrain (**photo 24**). Je constate qu'il n'y a pas le 10 mètres de protection de la rive, mais ce lac existe depuis plus de 15 ans (avant 1998);
- En faisant le tour du secteur, je constate qu'une tente-roulotte située sur un des terrains 1 à 13 (non identifiés) a une rallonge munie d'un évier. Ce dernier rejette ses eaux grises directement à l'environnement (**photos 25-26**);
- Nous allons ensuite voir le bloc sanitaire muni de douches et de cabinets d'aisance qui dessert le secteur sans service situé près du poste d'accueil (**photo 27**). Ce dernier serait relié à une fosse septique (**photo 28**) et un champ d'épuration (**photo 29**);
- En terminant, le propriétaire nous montre la nouvelle section, « les 600 » où se construisent des résidences permanentes sans fondation. Le réseau d'égout et d'aqueduc est déjà passé sous la terre et les sorties ont été prévues pour chacun des terrains (**photo 30**). Je n'ai pas obtenu l'information sur la date à laquelle ont été réalisés ses travaux.

Enfin, nous retournons à notre véhicule situé près du casse-croûte, remercions les propriétaires et le consultant pour leur temps, puis quittons les lieux.

24 juillet 2014

En arrivant sur les lieux, je me présente au poste d'accueil et informe la personne présente que j'ai des vérifications supplémentaires à effectuer. L'homme me remet un code d'accès pour sortir à la fin de l'inspection. Je le remercie et commence l'inspection. Lors de cette inspection, j'ai pris toutes les coordonnées géoréférencées à l'aide d'un GPS Garmin 72 dont la précision était d'environ 5 mètres. Voici les éléments constatés :

- Il y a encore de l'eau dans le fossé creusé par le propriétaire sur le pourtour de l'endroit où est projeté le futur champ d'épuration (**photo 32-34**);
- Il y a 4 chevaux, 1 alpaga dans l'enclos situé à côté de l'écurie et 3 lapins dans des cages. Il n'y a pas d'amas de fumier et le sol de l'enclos est propre;
- Je constate la présence de traces fraîches de machinerie qui ont été faites le jour même (des précipitations abondantes la veille auraient effacé les traces) (**photo 35**);
- Je constate la présence d'un lit naturel pour un écoulement d'eau (**photo 36**) qui se dirige vers l'exutoire du « grand lac » (wpt. 054) (**photo 37**);
- Un cours d'eau passe dans une coulée à l'ouest du champ d'épuration situé près du casse-croûte. Je constate la présence d'odeurs caractéristiques des eaux usées (œufs pourris, soufre, etc.), mais aucun constat visuel (wpt. 056) (**photo 38**);
- Dans le talus situé à l'est du champ d'épuration, je constate la présence de résurgences (wpt. 058-061) (**photos 39-42**). Il n'y a pas de lit grisâtre ou d'odeurs caractéristiques des eaux usées;
- Je me rends près de l'auberge où je constate la présence d'un cours d'eau qui entre dans un tuyau, mais je ne trouve pas la sortie (wpt. 062-063) (**photos 43-45**). Le cours d'eau passe près de la rue Pic-Bois, puis derrière les terrains 508 à 511. Il disparaît ensuite sous le terrain d'une résidence (entre les terrains 509 et 510), puis ressort vers le terrain 75. Je me rends au bout du terrain de camping sur la rue Côte-à-Jonathan et constate que le cours d'eau arrive de la forêt à l'ouest (**photos 46-47**). Il passe dans un ponceau (wpt. 066) et se dirige vers l'ouest (**photo 48**) tel que constaté précédemment;
- En quittant les lieux, je constate la présence d'un second enclos près de l'accueil avec deux chevaux. Il n'y a pas d'amas de fumier, et le sol est propre.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

De retour au bureau de la direction régionale de Lanaudière, les 29 et 30 juillet 2014, j'ai positionné les coordonnées géoréférencées sur des cartes et orthophotos (croquis 1 à 3) et j'ai ajouté l'hydrographie du secteur. Sur ces cartes sont identifiés des cours d'eau à trois endroits significatifs :

- 1- Un cours d'eau part du « petit lac » vers le « grand lac » et se rejette (au même endroit où se trouve le tuyau) dans la coulée qui mène à la rivière Ouareau. Certaines portions du cours d'eau ont été remblayées ou canalisées sans autorisation lors de la construction de ce secteur du camping (casse-croûte, champ d'épuration, etc.) Cela aurait été fait en 2004-2005 selon le propriétaire;
- 2- Un cours d'eau part de la forêt à l'ouest du site, passe près de la rue du Pic-Bois tel que constaté lors de l'inspection et rejoint le cours d'eau du premier point à l'endroit où se trouve l'exutoire du « grand lac ». Ce cours d'eau a donc été canalisé ou remblayé sur certaines portions, dont, près de l'auberge, du champ d'épuration et du stationnement à l'est du casse-croûte. La bande de protection riveraine de 10 mètres n'a pas été respectée. Ce secteur du camping a été fait entre 1998 et 2005;
- 3- Un cours d'eau part du secteur où est projeté le futur champ d'épuration (quelques mètres) et se rejette dans la rivière Ouareau. Le fossé creusé par le propriétaire a donc été creusé au début du cours d'eau. Ce fossé a été creusé en 2013, mais les cartes ne démontrent pas que le cours d'eau aurait été détourné ou remblayé.

Étant donné que les manquements constatés en lien avec les cours d'eau (canalisations, remblais) sont prescrits par la Loi sur la qualité de l'environnement (plus de 5 ans), ces derniers ne seront pas mentionnés dans la conclusion.

5 Conclusion

Lors des présentes inspections et à la suite des vérifications complémentaires effectuées, j'ai constaté 2 manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées, avant d'avoir soumis les plans et devis au ministre et avoir obtenu son autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 2
- Avoir aménagé et exploité un terrain d'amusement, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacances ou une plage publique sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 33

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	<p>Manquement : Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées, avant d'avoir soumis les plans et devis au ministre et avoir obtenu son autorisation. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Un évier et un cabinet d'aisance (écurie) ont été reliés à des installations septiques déjà existantes. L'usage de cet endroit est occasionnel.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Un évier et un cabinet d'aisance (écurie) ont été reliés à des installations septiques déjà existantes. L'utilisation de cet endroit est occasionnel. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie Explication : Les installations seront refaites lors de la délivrance de l'autorisation (demande déposée).</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le système de traitement est déjà existant.</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
2	<p>Manquement : Avoir aménagé (secteur «600» et exploité un terrain d'amusement, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacances ou une plage publique sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 33</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Un réseau d'égout est existant sur l'ensemble du terrain de camping, mais il n'a pas été autorisé dans son ensemble.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Un réseau d'égout est existant sur l'ensemble du terrain de camping, mais il n'a pas été autorisé dans son ensemble. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie Explication : Une demande d'autorisation a été déposée au Ministère</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le terrain de camping est déjà existant, un secteur a été ajouté.</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur

Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : LQE, article 32 al.1, partie 2 et article 33.
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. 2 manquements
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : Il a été mentionné au propriétaire lors de l'inspection du 3 juillet 2013, qu'aucune nouvelle installation sanitaire ne devait être construite sans autorisation.

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité pour les manquements constatés.

Je recommande également d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 32 al. 1, partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, en prépondérance de preuves (article 115.25 (2)- 5 000\$) pour une personne morale), afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives et de dissuader la répétition du manquement.

Art. 37

Rédigé par : Mahotia Gauthier

Signature :



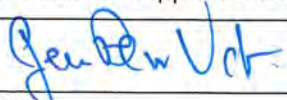
Date de signature : 2014-08-01

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jean-Philippe Valois

Fonction : Chef d'équipe par intérim
Secteurs industriel et municipal

Signature :



Date : 2014-08-01

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité;
- Préparer la synthèse de éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional;
- Effectuer le suivi de manquement;



2014-07-16 001.jpg

Photo 1. Conduite d'évacuation de l'eau du lac, rejoignant le cours d'eau situé dans la coulée.



2014-07-16 002.jpg

Photo 2. Conduite d'évacuation de l'eau du lac, rejoignant le cours d'eau situé dans la coulée.



2014-07-16 003.jpg

Photo 3. Vérifications de l'étanchéité du champ d'épuration (2004) situé en face du casse-croûte.



2014-07-16 004.jpg

Photo 4. Eau remontant dans le forage fait dans le champ à environ 1 mètre de la surface. Démonstration que le champ est saturé.



2014-07-16 005.jpg

Photo 5. Conduite qui, selon le propriétaire, se rejette dans une fosse septique relié au champ principal situé en face du casse-croûte (voir plan).



2014-07-16 006.jpg

Photo 6. Écoulement d'eau dans le fossé de la rue des Hirondelles. L'eau provient d'un cours d'eau situé plus au sud-ouest dans l'ancienne sablière.

Art. 53-54



2014-07-16 007.jpg

Photo 7. L'eau s'écoulant dans le fossé de la rue des Hirondelles ressort par le ponceau sous le boulevard de la fierté et se rejette dans le cours d'eau situé dans la coulée (voir croquis 1).



Art. 53-54

53-54

2014-07-16 008.jpg

Photo 8. Nouvelle écurie possédant un évier et un cabinet d'aisance qui n'était pas là lors de l'inspection du 3 juillet 2013. Elle aurait été construite en 2013 et serait relié aux fosses septiques situées près de là (voir croquis 2).



2014-07-16 009.jpg

Photo 9. Endroit où est projeté l'installation du futur champ d'épuration. Il y a eu remblai de sable sur une hauteur d'environ 4 pieds.



2014-07-16 010.jpg

Photo 10. Endroit où serait situé le puits absorbant relié aux fosses septiques des «dunes» (voir plan).



2014-07-16 011.jpg

Photo 11. Cours d'eau qui s'écoule vers la rivière Ouareau.



2014-07-16 012.jpg

Photo 12. Fossé aménagé à l'été 2013 par le propriétaire du camping et qui se rejette dans un cours d'eau qui s'écoule vers la rivière Ouareau.



2014-07-16 013.jpg

Photo 13. Fossé aménagé autour du futur champ à l'été 2013 par le propriétaire du camping et qui se rejette dans un cours d'eau qui s'écoule vers la rivière Ouareau.



2014-07-16 014.jpg

Photo 14. Fossé aménagé autour du futur champ à l'été 2013 par le propriétaire du camping et qui se rejette dans un cours d'eau qui s'écoule vers la rivière Ouareau.



2014-07-16 015.jpg

Photo 15. Fossé aménagé autour du futur champ à l'été 2013 par le propriétaire du camping et qui se rejette dans un cours d'eau qui s'écoule vers la rivière Ouareau.



2014-07-16 016.jpg

Photo 16. Présence de bouleaux jaune dans le boisé situé à l'ouest de l'endroit où est projeté le futur champ d'épuration.



2014-07-16 017.jpg

Photo 17. Présence d'érables rouge dans le boisé situé à l'ouest de l'endroit où est projeté le futur champ d'épuration.



2014-07-16 018.jpg

Photo 18. Présence d'érables rouge dans le boisé situé à l'ouest de l'endroit où est projeté le futur champ d'épuration.



2014-07-16 019.jpg

Photo 19. Endroit où serait situé le champ d'épuration du bloc sanitaire des «dunes» (voir plan). Présence de roseaux.



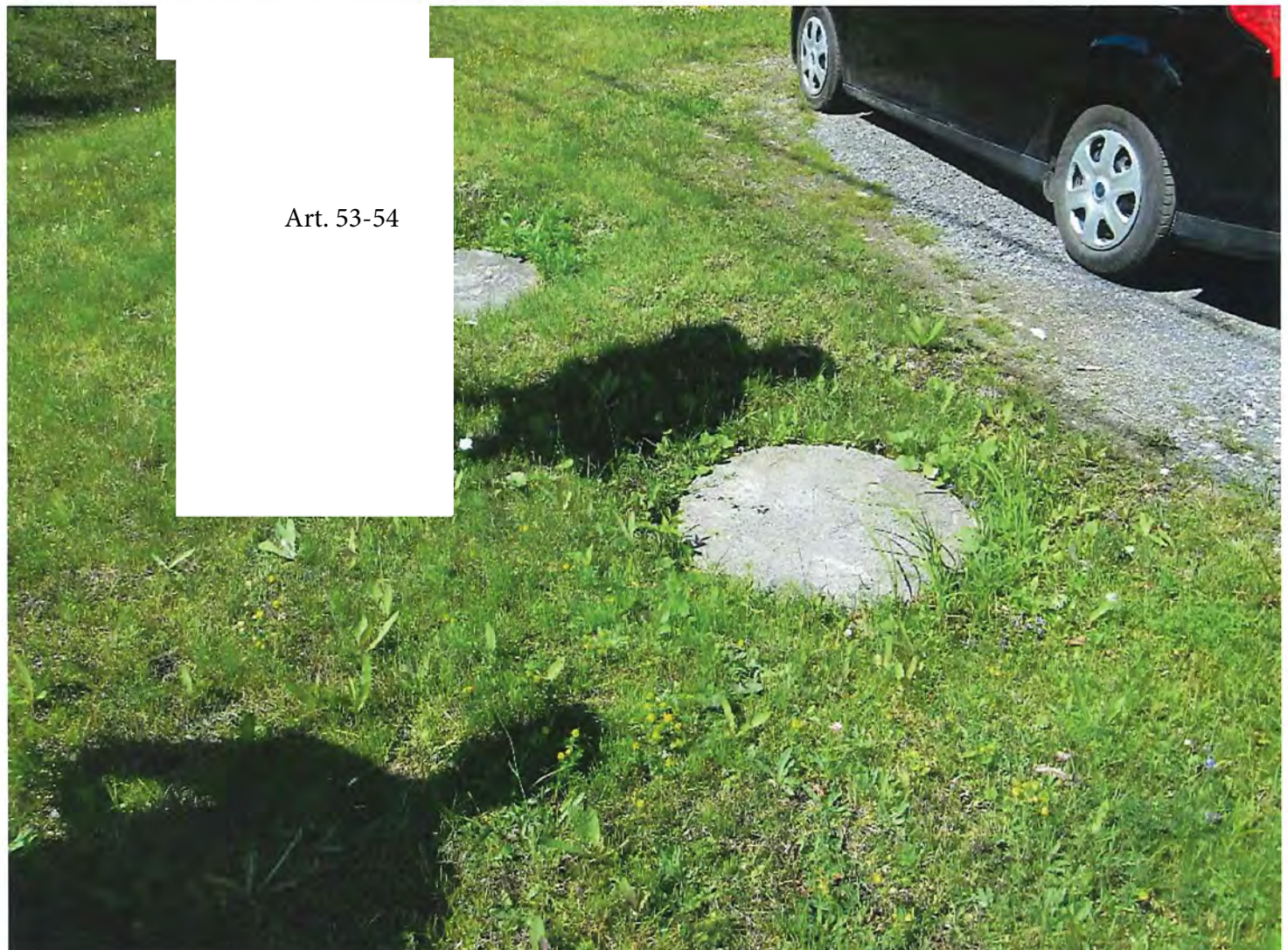
2014-07-16 020.jpg

Photo 20. Résidence à vendre sur le terrain de camping. Il est indiqué qu'il y a 2 chambres. La demande d'autorisation précise que toutes les résidences n'ont qu'une chambre.



2014-07-16 021.jpg

Photo 21. Résidence à vendre sur le terrain de camping. Il est indiqué qu'il y a 2 chambres. La demande d'autorisation précise que toutes les résidences n'ont qu'une chambre.



2014-07-16 022.jpg

Photo 22. Fosse «à Roger» situé sur le terrain 98 (voir plan).



2014-07-16 023.jpg

Photo 23. «Petit lac» qui se rejette dans le gros lac par une conduite (voir plan).



2014-07-16 024.jpg

Photo 24. Conduite du petit lac qui se rejette dans le grand.



2014-07-16 025.jpg

Photo 25. Évier qui rejette les eaux grises à l'environnement dans le secteur des tentes 1 à 13.



2014-07-16 026.jpg

Photo 26. Évier qui rejette les eaux grises à l'environnement dans le secteur des tentes 1 à 13.



2014-07-16 027.jpg

Photo 27. Bloc sanitaire situé à l'intersection de la Côte-à-Jonathan et rue Tourterelle. Ce dernier serait relié à une fosse septique et un champ d'épuration.



2014-07-16 028.jpg

Photo 28. Fosse septique qui serait relié au bloc sanitaire situé l'intersection de la Côte-à-Jonathan et rue Tourterelle (voir plan).



Art.
53-54

2014-07-16 029.jpg

Photo 29. Champ d'épuration qui serait relié au bloc sanitaire situé l'intersection de la Côte-à-Jonathan et rue Tourterelle (voir plan).



Art. 53-54

2014-07-16 030.jpg

Photo 30. Sortie d'égout et d'aqueduc pour les futurs emplacements de résidences permanentes (section de la rue du Flamand).



2014-07-16 031.jpg

Photo 31. Station de pompage situé entre les terrains 416 et 418 de la rue du Flamand (voir plan).



2014-07-24 (001-002-003).jpg

Photo 32. Endroit où est projeté l'installation du futur champ d'épuration. Il y a eu remblai de sable sur une hauteur d'environ 4 pieds.



2014-07-24 004.jpg

Photo 33. Fossé aménagé autour du futur champ à l'été 2013 par le propriétaire du camping et qui se rejette dans un cours d'eau qui s'écoule vers la rivière Ouareau.



2014-07-24 005.jpg

Photo 34. Fossé aménagé autour du futur champ à l'été 2013 par le propriétaire du camping et qui se rejette dans un cours d'eau qui s'écoule vers la rivière Ouareau.



2014-07-24 006.jpg

Photo 35. Traces de machinerie présentes sur le champ d'épuration situé en face du casse-croûte. Les traces seraient fraîches de la journée, car il y a eu des précipitations abondantes la veille, qui auraient effacées les traces.



2014-07-24 007.jpg

Photo 36. Fossé naturel qui se dirige vers l'écoulement d'eau du lac dans la coulée. Selon la cartographie de l'Atlas MDDEP, il y aurait un cours d'eau à cet endroit (voir croquis 3).



2014-07-24 008.jpg

Photo 37. Conduite d'évacuation de l'eau du lac, rejoignant le cours d'eau situé dans la coulée.



2014-07-24 009.jpg

Photo 38. Cours d'eau dans la coulée située à l'ouest du champ d'épuration (casse-croûte). Présence d'ocre ferreux.



2014-07-24 010.jpg

Photo 39. Résurgences d'eau dans le talus à l'ouest du champ d'épuration situé près du casse-croûte.



2014-07-24 011.jpg

Photo 40. Résurgences d'eau dans le talus à l'ouest du champ d'épuration situé près du casse-croûte.



2014-07-24 012.jpg

Photo 41. Résurgences d'eau dans le talus à l'ouest du champ d'épuration situé près du casse-croûte.



2014-07-24 (013-014-015).jpg

Photo 42. Résurgences d'eau dans le talus à l'ouest du champ d'épuration situé près du casse-croûte.



2014-07-24 016.jpg

Photo 43. Cours d'eau qui passe près de la rue du Pic-Bois et derrière derrière les terraines 508 à 511. Le cours d'eau passe sous la rue Côte-à-Jonathan et arrive de la forêt (voir croquis 3).



2014-07-24 017.jpg

Photo 44. Cours d'eau qui passe près de la rue du Pic-Bois et derrière les terrains 508 à 511. Le cours d'eau passe sous la rue Côte-à-Jonathan et arrive de la forêt (voir croquis 3).



2014-07-24 018.jpg

Photo 45. Cours d'eau qui passe près de la rue du Pic-Bois et derrière les terrains 508 à 511. Le cours d'eau passe sous la rue Côte-à-Jonathan et arrive de la forêt (voir croquis 3).



2014-07-24 019.jpg

Photo 46. Cours d'eau qui passe près de la rue du Pic-Bois et derrière les terrains 508 à 511. Le cours d'eau passe sous la rue Côte-à-Jonathan et arrive de la forêt (voir croquis 3).



2014-07-24 020.jpg

Photo 47. Cours d'eau qui passe près de la rue du Pic-Bois et derrière les terrains 508 à 511. Le cours d'eau passe sous la rue Côte-à-Jonathan et arrive de la forêt (voir croquis 3).



2014-07-24 021.jpg

Photo 48. Cours d'eau qui passe près de la rue du Pic-Bois et derrière les terrains 508 à 511. Le cours d'eau passe sous la rue Côte-à-Jonathan et arrive de la forêt (voir croquis 3).



2014-07-24 022.jpg

Photo 49. Enclos situé avant l'entrée sur le site. Il y a deux chevaux.



2014-07-24 023.jpg

Photo 50. Enclos situé avant l'entrée sur le site. Il y a deux chevaux.

Annexe I
Croquis (Domaine de la Fierté)

Croquis

No : 1
 Titre : Domaine de la fierté





040	N46°01',5887"	W073°41',5722"
041	N46°01',7054"	W073°41',4824"
042	N46°01',7549"	W073°41',3436"
043	N46°01',7538"	W073°41',3369"
044	N46°01',7388"	W073°41',3349"
045	N46°01',7243"	W073°41',3787"
046	N46°01',7210"	W073°41',3717"
047	N46°01',7369"	W073°41',3832"
048	N46°01',7654"	W073°41',3919"
049	N46°01',8051"	W073°41',4305"
050	N46°01',6917"	W073°41',5940"
051	N46°01',6952"	W073°41',6023"
052	N46°01',7173"	W073°41',5540"
053	N46°01',7226"	W073°41',5616"
054	N46°01',6865"	W073°41',5846"
055	N46°01',6861"	W073°41',5470"
056	N46°01',6961"	W073°41',5358"
057	N46°01',7045"	W073°41',5394"
058	N46°01',7079"	W073°41',5348"
059	N46°01',7154"	W073°41',5366"
060	N46°01',7360"	W073°41',5550"
061	N46°01',7338"	W073°41',5621"
062	N46°01',6857"	W073°41',6534"
063	N46°01',6844"	W073°41',6582"
064	N46°01',6674"	W073°41',8009"
065	N46°01',6760"	W073°41',7998"
066	N46°01',6775"	W073°41',7983"

Dessiné par : Mahotia Gauthier

Lieu : 9024-7933 Québec inc. (90512997)

Échelle : approx. 1 / 3 000

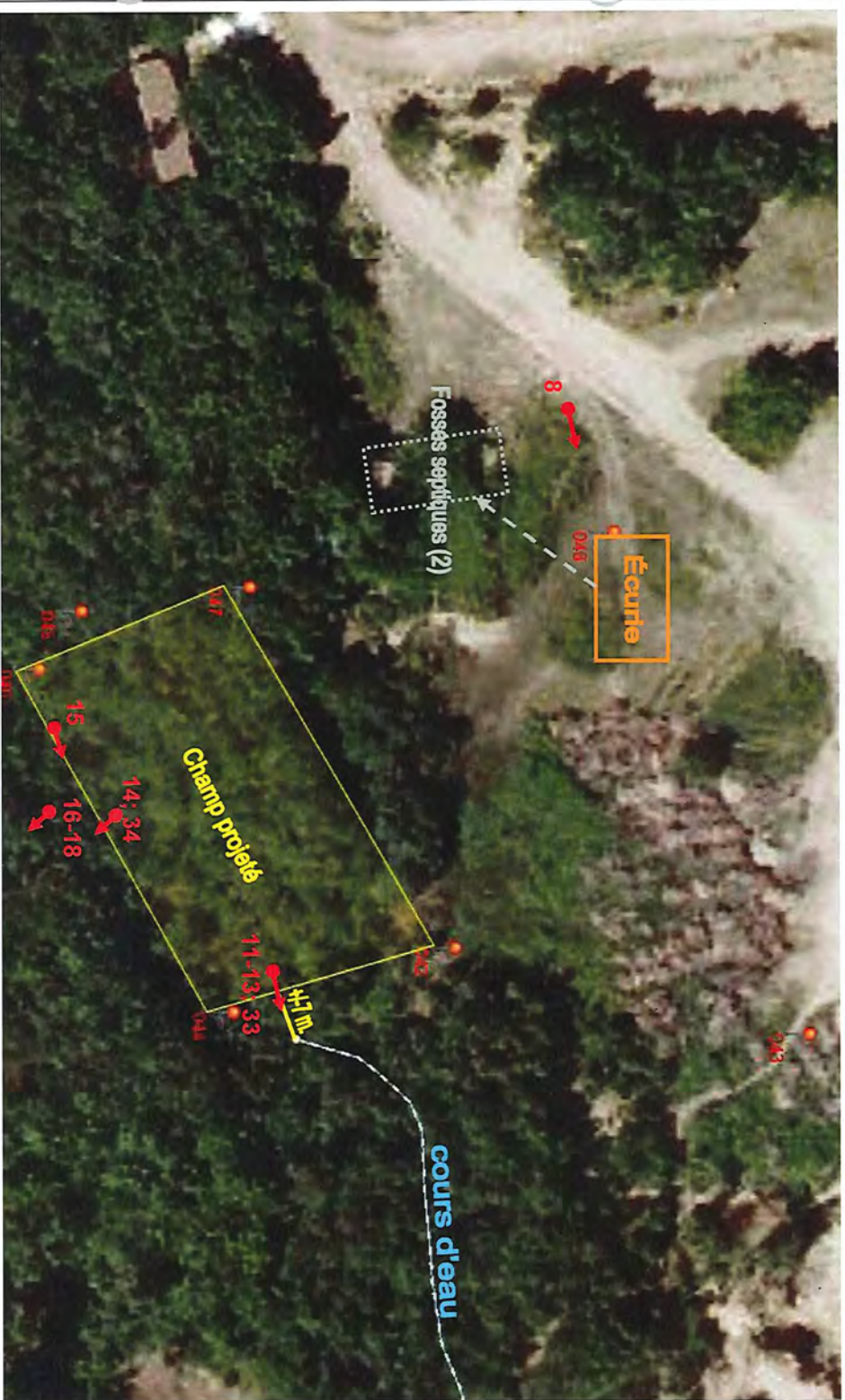
Note :
 Écoulement d'eau dans fossé et cours d'eau
 Angle de prise des photos

Annexe II
Croquis (Système de traitement projeté)


Croquis

No : 2

Titre : Système de traitement projeté



Note :

 Angle de prise des photos

Dessiné par : Mahotia Gauthier

Lieu : 9024-7933 Québec inc. (90512997)

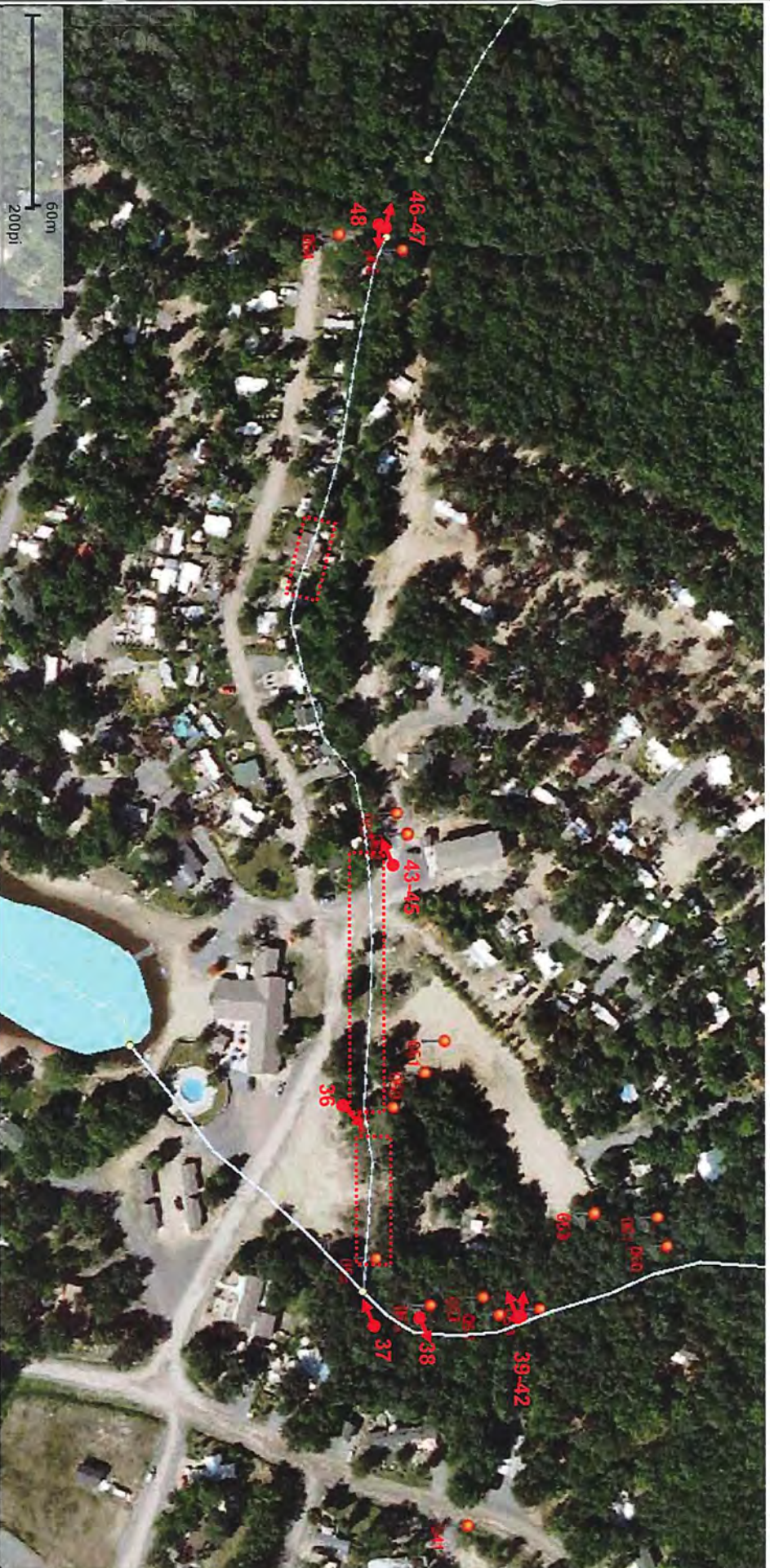
Échelle : approx. 1 / 800

Annexe III
Croquis (Cours d'eau rue Pic-Bois)

Croquis

No : 3

Titre : Cours d'eau rue Pic-Bois



Note :

Sections remblayées du cours d'eau

Angle de prise des photos

Dessiné par : Mahotia Gauthier

Lieu : 9024-7933 Québec inc. (90512997)

Échelle : approx. 1 / 1 600

Annexe A

Art. 23-24

Non visé

Annexe B
Registre des entreprises du Québec



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-07-31 13:52:11

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144997898
Nom	9024-7933 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	2905 montée Hamilton Sainte-Julienne (Québec) J0K2T0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de famille	DESORMIERS
Prénom	RICHARD
Adresse	2905 montée Hamilton Sainte-Julienne (Québec) J0K2T0 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-08-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-11-10
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie	
Date de la constitution	1995-08-24 Constitution	
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	
Dates des mises à jour	Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-09-04
	Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-04-17 2013
	Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-07-01
	Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2014-07-01
Faillite	L'entreprise n'est pas en faillite.	
Fusion et scission	Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.	
Continuation et autre transformation	Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.	
Liquidation ou dissolution	Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.	
Activités économiques et nombre de salariés		
1^{er} secteur d'activité	Code d'activité économique (CAE)	7599
	Activité	Autres exploitants immobiliers
	Précisions (facultatives)	LOCATION DE TERRAIN RÉSIDENTIELS
2^e secteur d'activité	Code d'activité économique (CAE)	9131
	Activité	Terrains de camping et parcs à roulettes

Précisions (facultatives)

TERRAIN DE CAMPING

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

DESORMIERS, RICHARD

Adresse

2905 montée Hamilton Sainte-Julienne (Québec)
J0K2T0 Canada**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom

DESORMIERS, RICHARD

Date du début de la charge

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

2905 montée Hamilton Sainte-Julienne (Québec)
J0K2T0 Canada**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Etablissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - RESTO DU GRAND LAC	2905 montée Hamilton Sainte-Julienne (Québec) J0K2T0 Canada	Restaurants avec permis d'alcool (9211)

(Etablissement principal)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-23
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-14
Déclaration annuelle 2011	2012-05-15
Déclaration annuelle 2010	2011-05-18
État et déclaration de renseignements 2009	2010-06-03
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-15
État et déclaration de renseignements 2007	2008-07-05
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-26
Déclaration modificative	2006-06-13
Déclaration annuelle 2005	2005-12-22
Déclaration annuelle 2004	2004-10-21
Déclaration annuelle 2003	2003-10-08
Déclaration annuelle 2001	2003-05-14
Déclaration modificative	2002-12-18
Déclaration annuelle 2002	2002-10-10
Avis de défaut	2002-05-23
Déclaration annuelle 2000	2002-04-04
Avis de défaut	2001-05-23
Déclaration annuelle 1999	2000-08-24
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration annuelle 1998	1999-09-15
Déclaration modificative	1999-06-16
Avis de défaut	1999-05-23
Déclaration annuelle 1997	1998-11-12
Déclaration annuelle 1996	1998-11-12
Déclaration modificative	1998-11-12
Radiation d'office	1998-05-09
Avis de défaut	1997-07-31
Déclaration modificative	1997-06-19
Déclaration modificative	1995-10-27

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	1995-09-25
Certificat de constitution	1995-08-25

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1998-11-10

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9024-7933 QUÉBEC INC.		1995-08-24		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DOMAINE LA FIERTÉ		2002-12-18		En vigueur
LE CAMPING DE LA FIERTÉ		1999-06-16		En vigueur
RESTO DU GRAND LAC		2006-06-13		En vigueur



© Gouvernement du Québec

